



## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 19

Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux mille-vingt-un, le huit-mars  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 3 Mars 2021

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE, M Pascal BETEAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE (arrivée à 21h16), M. Samuel DELAHAYE, (arrivé à 20h34) Mme Nathalie RICHARD (arrivée à 21h16), M. Philippe METEAU, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme CHARRE Théoline, M. Roberto DA SILVA FERREIRA, M. Thierry GENAUZEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

**Excusée ayant donné pouvoir** : Mme Sabrina MANTEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Aurore DUPONT-MALOINE.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel MERCIER-VERRAT.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** Mme Muriel MERCIER-VERRAT, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Février 2021.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 tel qu'il a été rédigé.

## AFFAIRES GENERALES

### 3) REMBOURSEMENT D'UN PASSEPORT ACCESSION

Mme CARLE Emilie avait sollicité la commune dans le cadre du passeport-accession pour le versement d'une subvention. La commune de Vix s'est engagée par délibération en conseil municipal du 11 avril 2017 à mettre en place cette aide financière.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (Adile), association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et habilitée à examiner le contenu de la demande, nous a transmis son accord pour le versement de la subvention, d'un montant de 1500 €, part communale.

Cependant l'octroi de cette prime était soumis à certaines conditions :

- Bénéficiaires dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources Prêt à Taux Zéro,
- Qui sont primo-accédants au sens du Prêt à Taux Zéro, ne pas avoir été propriétaires dans les 2 dernières années de sa résidence principale,
- Qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune de Vix.

Cette maison a été vendue, et Mme CARLE ne l'a jamais occupée au titre énoncé supra.

La commune a envoyé un recommandé à Mme CARLE afin de lui expliquer la situation et de lui réclamer la somme perçue. Mme CARLE a précisé qu'elle devait s'y installer avec son conjoint, mais suite à de nombreuses malfaçons et aux pratiques douteuses du constructeur, elle a lancé une procédure judiciaire qui dure depuis plus de deux ans. Elle a décidé de vendre ce bien et demande les démarches à suivre afin de rembourser cette subvention.

Suite à un appel téléphonique du Trésor Public, un échéancier a été établi avec Mme CARLE, cette dernière a commencé à rembourser.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables pour le remboursement de cette subvention, il est nécessaire de prendre une délibération.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-21-09)

- **CONSTATE le non-respect des conditions auxquelles était subordonnée l'attribution des 1 500€, dans le cadre du Passeport Accession attribué à Mme CARLE Emilie,**
- **CONSTATE l'absence d'utilisation de la maison comme résidence principale,**
- **DEMANDE à Mme CARLE le remboursement de cette subvention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se référant à ce dossier.**

Arrivée de M. Samuel DELAHAYE (20h34)

#### **4) ACHAT DU TERRAIN D'IMPLANTATION DU CALVAIRE**

Monsieur Philippe MANTEAU, propriétaire de la parcelle ZO 142 souhaite vendre son terrain. Le calvaire, propriété communale, est implanté sur cette parcelle, il n'intéresse pas les futurs acquéreurs.

Après concertation entre M. MANTEAU et la mairie, un compromis a été trouvé : le terrain du calvaire sera inclus dans le patrimoine de la commune moyennant que la commune prenne en charge le bornage.

La nouvelle numérotation de cette parcelle sera ZO 172.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES** (Pour : 16 voix- contre : 1 voix) **LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION MARS-21-10)

- **DECIDE DE CONSERVER LE CALVAIRE** situé sur la parcelle ZO 142 dans le patrimoine de la commune,
- **DECIDE D'INCLURE** le terrain dans le patrimoine communal (parcelle ZO N°172) pour un euro symbolique,
- **QUE LE BORNAGE** sera pris en charge par la commune,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document se référant à ce dossier.**

#### **5) INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Qu'est-ce qu'un bien sans maître ?

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

#### **L'acquisition se déroule en deux étapes**

1<sup>ère</sup> étape :

Procédure constatant que le bien est présumé sans maître :

La commune a reçu un arrêté préfectoral fixant la liste des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître (arrêté 2020-DRCTAJ-189 du 26 mai 2020).

Cet arrêté :

- 1) Doit être affiché pendant une période de 6 mois,
- 2) Peut-être notifié aux derniers domiciles et résidences connus du propriétaire et, le cas échéant à l'habitant ou à l'exploitant (si l'immeuble est habité ou exploité).

Dans l'hypothèse où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois, l'immeuble est présumé sans maître.

2<sup>ème</sup> étape :

A l'issue de la période de 6 mois, la commune pourra, après notification par le préfet de cette présomption, incorporer le bien dans le domaine communal, par une délibération du conseil municipal. Cette incorporation sera ensuite constatée par un arrêté du maire.

A défaut, la propriété du bien sera attribuée à l'Etat sauf lorsque le bien est situé dans l'une des zones définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement.

Sur la commune de Vix, la procédure d'acquisition d'immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître est en cours depuis mai 2020. L'arrêté préfectoral N° 2020-DRCTAJ-189 du 26 mai 2020 fixant, pour l'année 2020, la liste des immeubles situés sur la commune, a ainsi été publié le 9 juin 2020.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître durant la période d'affichage de 6 mois, la commune peut, par délibération du conseil municipal prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral N°20-DRCTAJ/3-896 du 30 décembre 2020, portant présomption de bien sans maître, incorporer ces biens dans son domaine communal.

Cette incorporation sera constatée après arrêté du maire.

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;

Vu les articles L. 1123-1, L.1123-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 539 et 713 du Code civil ;

Vu la liste des biens susceptibles d'être présumés sans maître, établie par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée le 26 novembre 2019 ;

Considérant que les biens sis	YC N° 115	Tertre des Voyves
	ZB N° 79	Partie Nord de Charouin
	ZC N° 92	Partie Sud de Charouin (Espace Naturel Sensible)
	ZH N° 14	Bois de la Blette

n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué,

Constatant la situation des biens cités ci-dessus ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'incorporation des biens YC N° 115, ZB N° 79, ZH N° 14 présumés sans maître, dans le domaine communal.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Un débat est engagé entre les conseillers municipaux, certains posent la question : Quel sera le montant des frais de notaire ?

Faut-il vraiment incorporer dans le domaine communal ces biens si les frais notariés sont élevés ?

M. le Maire précise qu'il ne connaît pas le montant exact et propose de remettre cette question au vote lors du prochain conseil municipal.

## **FINANCES**

### **6) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

La présentation du compte administratif 2020 du Budget de la Commune se décompose comme suit :

#### **En Investissement**

Dépenses réalisées	226 660.07 €
Recettes réalisées	73 850.26 €

#### **Restes à réaliser en Investissement**

Dépenses	1 194 028.16 €
Recettes	545 383.89 €

#### **En Fonctionnement**

Dépenses réalisées	955 201.76 €
Recettes réalisées	1 217 748,93 €

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget de la Commune pour l'exercice 2020, Monsieur le Maire quitte la séance ;

Le Conseil siégeant sous la présidence de Mme DUPONT-MALOINE Marie-Aurore, désignée Présidente de séance, en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION-MARS-21-11)

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du Budget de la Commune.

### **7) RECTIFICATIF DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXERCICE 2019 ET REPRISE DU SOLDE D'EXECUTION 2019 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2020**

Après vérification des comptes avec la trésorerie, il a été constaté une erreur sur la délibération d'affectation du résultat 2019, ainsi que dans les prévisions des écritures sur le Budget Primitif 2020 de la commune.

Le résultat de l'exercice du budget de la commune 2019 était détaillé et l'affectation du résultat 2019 avait été présentée et approuvée lors de la réunion du conseil municipal du 27 Février 2020 (PV du 27 Février 2020).

Il était stipulé « que cette affectation ne pourra se faire qu'au moment du vote du Budget Primitif 2020. »

Il a été prévu une recette d'investissement de 150 867.04 € au lieu d'une dépense d'investissement de 216 952.75 €.

Voir le détail ci-après :

**INVESTISSEMENT**

DEFICIT REPORTE N-1	-188 593.28
---------------------	-------------

DEPENSES REALISEES	364 262.77
RECETTES REALISEES	335 903.30
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019</b>	<b>-28 359.47</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/ 2019 AVEC DEFICIT (DI 001)</b>	<b>-216 952.75</b>
(188 593.28-28 359.47)	

RESTES A REALISER DEPENSES	77 564.10
RESTES A REALISER RECETTES	445 383.89
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>367 819.79</b>
<b>Total de l'excédent</b>	<b>150 867.04</b>

<b>POUR 2020 AVEC L'ERREUR</b>	
Compte 002 Recettes Fonctionnement	639 954.05
Compte 002 Recettes de Fonctionnement (excédent assainissement)	<u>124 771.07</u>
<b>Compte 002 Recettes de Fonctionnement</b>	<b>764 725.12</b>
Compte 001 Recettes d'Investissement	150 867.04
Compte 001 Recettes d'investissement (excédent assainissement)	<u>46 111.16</u>
<b>Compte 001 Recettes d'Investissement</b>	<b>196 978.20</b>

<b>POUR 2020 RECTIFICATIF</b>	
Compte 002 Recettes Fonctionnement	639 954.05
Compte 002 Recettes de Fonctionnement (excédent assainissement)	<u>124 771.07</u>
<b>Compte 002 Recettes de Fonctionnement</b>	<b>764 725.12</b>
Compte 001 Dépenses d'Investissement	-216 952.75
Compte 001 Recettes d'investissement (excédent assainissement)	<u>46 111.16</u>
<b>Compte 001 Dépenses d'investissement</b>	<b>-170 841.59</b>

Le montant du solde d'exécution de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2020 était par conséquent erroné. Il était inscrit un solde d'exécution positif de 196 978.20 € au lieu d'un solde d'exécution négatif de 170 841.59 € au 001 Dépenses d'Investissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES** (Pour : 16 voix -1 Abstention)

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION-MARS-21-12)

- **APPROUVE la rectification d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2019 et de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement au Budget 2020 comme exposé ci-dessus.**

**8) AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

**INVESTISSEMENT**

DEFICIT REPORTE N-1	-170 841.59
DEPENSES REALISEES	226 660.07
RECETTES REALISEES	73 850.26
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020</b>	<b>-152 809.81</b>
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT AVEC DEFICIT (DI 001)</b>	<b>-323 651.40</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	1 194 028.16
RESTES A REALISER RECETTES	545 383.89
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>-648 644.27</b>
<b>Total du déficit</b>	<b>-972 295.67</b>

**FONCTIONNEMENT**

EXCEDENT REPORTE N-1	764 725.12
DEPENSES REALISEES	955 201.76
RECETTES REALISEES	1 217 478.93
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020</b>	<b>262 547.17</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b> (Résultat fonctionnement + excédent reporté N-1)	<b>1 027 272.29</b>
<b>AFFECTATION EN RESERVES (COMPTE 1068 RI)</b>	<b>972 295.67</b>

Après avoir constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 027 272.29 €, il faut affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>PREVISIONS ECRITURES SUR BUDGET COMMUNE 2021</b>	
Compte 002 Recettes Fonctionnement	54 976.62
Compte 1068 Recettes Investissement	972 295.67
	<b>1 027 272.29</b>
Compte 001 Dépenses d'Investissement	323 651.40

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES** (Pour : 16 voix -1 Abstention)

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION-MARS-21-13)

- **D'APPROUVER** l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2020 du Budget Commune comme présentée ci-dessus.
- **DE DECIDER D'INSCRIRE** ce résultat au Budget Commune 2021 comme présenté ci-dessus.

**9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,  
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,
- 2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES** (Pour : 16 voix -1 Abstention)

**LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION-MARS-21-14)

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier municipal, visé et certifié est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve.

## MARCHE PUBLIC

### 10) TRAVAUX REHABILITATION DE LA MAIRIE

Les plans modifiés de réhabilitation de la mairie et ses annexes sont joints en **annexe**.

Une réunion est programmée le 15 mars 2021 avec le cabinet d'architectes Frénézis, le bureau d'études BALLINI, le bureau des énergies et fluides DIESE, le bureau d'études des structures ATES et les entreprises retenues pour les différents lots.

M. Pascal BETAU explique les modifications qui ont été apportées par rapport au projet initial : création de deux bureaux séparés pour les secrétaires, ce qui implique que le local technique à proximité du hall d'accueil a été supprimé. La cloison mobile a été enlevée dans l'espace bibliothèque.

Une discussion est alors engagée entre les conseillers. M. Yannis SUIRE et Mme Nicole CHARBONNIER demandent pourquoi la cloison mobile a été supprimée.

M. Pascal BETAU stipule que ces changements ont été vus avec Mme LOGEAS, responsable de la Bibliothèque départementale, qu'il y aura des caissons de rangement qui se fermeront afin d'éviter que les livres soient manipulés en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque. Il précise qu'il fallait tenir compte de l'enveloppe initiale et ne pas entraîner de surcoût, donc il a fallu faire des choix.

M. Samuel DELAHAYE remarque qu'il faudrait intégrer l'aménagement paysager dans les travaux.

M. Le Maire précise qu'il est prévu un marché ultérieur pour cet aménagement.

Arrivées de Mme Erika RIVIERE et Mme Nathalie RICHARD à 21 h 16

### 11) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Achat d'une motobineuse

Fournisseur : AU JARDIN - Montant : 495.00 € TTC

Objet de la commande : Déplacement de la chaudière du futur cabinet médical, raccordement de la cuve, passage des tuyaux pour la chaudière, alimentation en eau de la chaudière

Fournisseur : GM MARTINEAU - Montant : 4 072.92 € TTC

Objet de la commande : Achat plaquettes châtaignier en vrac

Fournisseur : VERTYS- Montant : 1 716.00 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

Parcelles AL N° 228, YC N° 53 et 144, AM N° 194, une partie de la parcelle AK N° 217, AK N° 287 et 313, AS N° 201, AK 462 et 463, ZI N° 277, AI N° 248 et 249.

### 12) QUESTIONS DIVERSES

- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la CCVSA.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 12 avril 2021.
- Compte rendu de la commission Voirie : réfection de la rue des Diligences, projet d'enfouissement et réfection de la rue de la Combe, enfouissement du réseau électrique rue Georges Clémenceau (des ateliers municipaux à la mairie et rue Armand Prouzeau et rue de la Fontaine).

M. Yannis SUIRE demande pour quelle raison la rue Armand Prouzeau et rue de la Fontaine sont programmées.

M. Le Maire lui répond que c'est un projet élaboré par le SyDEV pour des raisons techniques.

Monsieur Pascal BETEAU informe le conseil que les travaux de réfection des réseaux gaz dans le restaurant scolaire ont été réalisés et que le restaurant est devenu opérationnel.

- M. Le Maire informe les conseillers que le conseil communautaire aura lieu le mardi 9 mars à Vix à l'espace Culturel, à huis clos.
- M. Le Maire signale que des vols de colis ont été commis à l'agence postale communale de Vix, il est prévu de changer l'alarme et d'installer une grille à deux battants afin de sécuriser ce bâtiment.
- M. Patrick ROY demande quand le panneau de l'ancienne route en bas de M. LEGERON « Entrée de Bourg » sera-t-il changé ?

M. Dominique GUERIN répond que des panneaux sont commandés.

- M. Patrick ROY fait remarquer qu'il y a des trous dans la rue des Rivaux, que la surverse est bouchée par des cailloux.
- M. Patrick ROY demande pour quelle raison au niveau des pompes de relevage en bas de l'église, la chaussée n'a pas été goudronnée ?

M. Dominique GUERIN signale que les pompes de relevage ont été réparées au plus vite, mais les travaux ne sont pas finis.

- M. Le Maire précise que les surverses ont été sous-dimensionnées, elles ne fournissent pas quand les précipitations sont importantes.
- M. Le Maire informe les conseillers que les parafoudres sont installés à l'Eglise et ils protègent les cloches et le pupitre.
- M. Le Maire informe également les conseillers que M. MENARD Thierry a demandé un temps partiel à raison de 50 %, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Une personne a été recrutée à plein temps (contrat de 6 mois) pour effectuer en partie les tâches de M. MENARD et pour palier une augmentation de la charge de travail. Cette personne prend ses fonctions le 15 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux-heures et quinze minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 15 mars 2021

Le Maire,  
Jean-Claude CHEVALLIER

The image shows the official seal of the Municipality of Vix, France. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE VIX' at the top and '(85770)' at the bottom. Inside the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Claude CHEVALLIER'.